

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n° 18 : Convention zone dentelle avec le département de la Sarthe

Une zone dentelle est un espace composé d'une ou plusieurs habitations d'une commune située en limite de deux zones de déploiements (par exemple entre une zone d'initiative privée (AMII) et une zone d'initiative publique (RIP) ou entre deux zones RIP déployées par des collectivités différentes) pour lesquelles la desserte et le raccordement fibre des locaux sont bien plus faciles et moins onéreux à réaliser depuis le réseau du territoire voisin (zone d'initiative privée ou département voisin).

Le territoire d'intervention de Val de Loire Numérique pour le déploiement de la fibre fait apparaître de nombreuses frontières sur lesquelles on constate ce phénomène de zone dentelle.

Suite à la signature des premières conventions avec le Loiret et le Berry, le Syndicat s'est rapproché des acteurs de l'aménagement numérique du département de la Sarthe. Des discussions et des études ont été engagées entre les parties. Dans un souci de rationalité technique et économique pour chacune des parties et afin d'apporter le plus rapidement possible la fibre aux foyers et entreprises concernés, il a été convenu d'un échange de responsabilité quant à la desserte et au raccordement d'un certain nombre de locaux listés dans la convention proposée tout en veillant à ce que cet échange soit équilibré financièrement et ne génère pas de flux financiers.

Ainsi, il est proposé que 7 locaux de la Sarthe soient desservis par le réseau de Val de Loire Fibre et que 25 locaux de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher soient desservis par le réseau de SARTEL THD.

La convention proposée est quadripartite. Elle associe les 2 autorités concédantes et leurs 2 délégataires respectifs. Cette convention fixe les modalités et les engagements pris de part et d'autre pour ces échanges de prises.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si de nouveaux locaux sont identifiés ultérieurement.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention avec le SMO Sarthe Numérique, SARTEL et Val de Loire Fibre est approuvée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention relative à l'échange de prises FTTH entre les territoires de Val de Loire Numérique et Sarthe Numérique.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.